

ÉLAGAGE

RÔLE DES COMMUNES, OUTILS ET MÉTHODES

FICHE
PRATIQUE

L'installation de la fibre optique utilise au maximum les infrastructures existantes. En souterrain, le tirage des câbles ne nécessite pas d'intervention préalable. En aérien, le déploiement s'appuie principalement sur les poteaux supportant le réseau téléphonique, ou plus rarement sur ceux dédiés au réseau électrique basse tension. Dans ce deuxième cas, l'installation de la fibre nécessite une vigilance renforcée des Communes sur la question de l'élagage.

La présente fiche pratique et le courrier qui l'accompagne visent à vous guider dans les actions à entreprendre et les outils mobilisables (courriers types, cartes ...) pour que l'élagage des plantations ne soit pas un élément de blocage au déploiement de la fibre sur votre commune.

>> Elaguer pour déployer la fibre

Les plantations situées à proximité des réseaux aériens nécessitent un entretien régulier. Trop proches des câbles, **elles peuvent entraver le déploiement aérien de la fibre**, provoquer un mauvais fonctionnement, voire une interruption de service (téléphonie sur réseau cuivre).

>> Une obligation des propriétaires

L'élagage des plantations situées aux abords d'un réseau ouvert au public pour permettre le déploiement de réseaux et prévenir l'endommagement des équipements existants, **incombe au propriétaire du terrain**, au fermier ou leurs représentants (Art. L.51 du CPCE).



La Commune doit communiquer auprès des propriétaires pour les rappeler à leurs obligations.
Cette communication est à engager sans tarder, sans attendre le démarrage des travaux, afin de permettre le déploiement en aérien et de tenir compte des périodes favorables à l'élagage.

COMMENT ?

1

Communication large (réunion, site internet, bulletin municipal, réseaux sociaux, courrier...) pour informer les propriétaires de leur obligation d'élaguer régulièrement.

2

Identification des propriétaires devant élaguer pour le déploiement de la fibre via des constatations sur le terrain, effectuées par la Commune, s'appuyant sur la carte des futurs cheminements fibre.

Rappel par courrier aux propriétaires de leurs obligations.

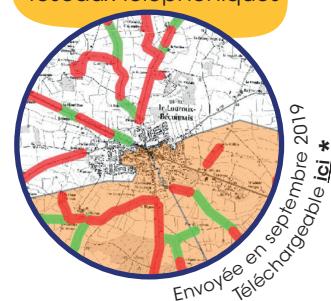
Avant le démarrage des travaux une carte des haies problématiques restant à élaguer sera éventuellement établie et transmise à la Commune par Anjou Fibre.

VOS OUTILS



Article
type
[ici *](#)

Carte générale
des hales à élaguer
aux abords des
réseaux téléphoniques



Courrier
type n°1
[ici *](#)



Carte des futurs
cheminements fibre



Courrier
type n°2
[ici *](#)

Carte des
haies problématiques
restant à élaguer



Si à l'issue des étapes 1 & 2 le propriétaire n'est pas intervenu,
le déploiement de la fibre sur votre commune peut être retardé.